

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« présidents »

insérer les mots :

« auquel est associé un représentant des députés non-inscrits ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés non-inscrits doivent être associés à la décision de la Conférence des présidents dès lors qu'il s'agit de modifier l'organisation des travaux parlementaires : ces modifications concernent aussi les députés non-inscrits.